

Mot de la présidence

À peine quelques mois au pouvoir et le ministre de l'Éducation a déjà eu le temps de faire quelques annonces ! Ce n'est pas tant que nous soyons pour ou contre les visions du nouveau gouvernement en place, mais il nous paraît essentiel de consulter davantage les enseignantes et les enseignants pour connaître les réels besoins du milieu de l'éducation.



Annie Domingue,
Présidente

D'abord, il annonce la tenue de deux récréations de 20 minutes par jour. Nous ne pouvons être contre le fait de faire davantage bouger les élèves, mais nous sommes préoccupés par le fait que le ministre croit que cela peut se faire à coût nul ! Il est évident que ce changement amènerait un impact sur les tâches des enseignantes et enseignants. Si ceux-ci doivent consacrer davantage de temps à faire de la surveillance, il n'en restera pas autant pour l'encadrement, la récupération ou les activités étudiantes.

Ensuite, il souhaite offrir des classes de préscolaire 4 ans sur l'ensemble du territoire. Selon un tableau de projection obtenu par TVA Nouvelles, il y aurait l'ajout de deux classes de préscolaire 4 ans dans nos établissements. La maternelle 4 ans est pertinente comme mesure éducative et préventive pour les enfants issus de milieux défavorisés qui ne fréquentent aucun service éducatif. C'est le déploiement

universel qui ne nous semble pas nécessaire. En effet, le modèle actuel, composé du réseau éducatif à la petite enfance, complété par la maternelle 4 ans en milieux défavorisés, a déjà fait ses preuves. D'autant plus qu'avec la pénurie de personnel et le manque de locaux, cette mesure nous apparaît irréaliste.

Soyez assurés que nous surveillons la situation de près. Depuis le début de l'année, nous effectuons de nombreuses visites dans les écoles et en profitons pour vous rencontrer et entendre vos préoccupations. Discuter avec vous est définitivement notre moment favori. Pour nous, il est clair que c'est vous qui détenez l'expertise et que le ministre aurait intérêt à faire une tournée des écoles avant d'annoncer n'importe quoi !

Annie Domingue,
Présidente

Compensation pour dépassements des maxima

La commission scolaire nous a informés, par une note de service, que le paiement pour compensation des dépassements des mois d'août à décembre 2018 se ferait sur la paie du 21 mars 2019. Le syndicat dispose de **40 jours** pour contester par voie de grief si vous ne recevez pas correctement votre paiement. Il est donc important que vous vérifiez si votre groupe est en dépassement et que vous communiquiez avec nous si vous ne croyez pas avoir été compensé correctement.

N'hésitez pas à faire vérifier votre dépassement en nous envoyant une liste d'élèves avec les codes de ceux-ci au z45.laurentides@lacsq.org. Attention de bien masquer le nom de vos élèves pour préserver la confidentialité !

Les communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire des Laurentides

Dans le cadre du plan d'engagement vers la réussite, la commission scolaire a inscrit son désir de voir une structure de gestion collaborative par établissement scolaire. D'abord, le travail sur le projet éducatif consiste à identifier les enjeux auxquels fait face l'établissement pour ensuite déterminer les orientations et objectifs permettant de répondre à ces enjeux. Toute la communauté éducative est conviée à cet exercice et c'est le conseil d'établissement qui, en bout de piste, est responsable de l'adoption du projet. Il s'agit en quelque sorte de se donner une vision commune.

Par la suite, l'équipe-école doit déterminer ce qui peut être fait concrètement pour atteindre les objectifs retenus dans le projet éducatif. Il faut en somme choisir les actions et les moyens qui seront privilégiés et mis en œuvre par le personnel et la direction de l'établissement. Ce choix appartient à l'équipe-école. Les moyens retenus ne font pas partie du contenu comme tel du projet éducatif. **Ainsi, la mise en place de structures de gestion collaborative est un moyen, non pas une orientation ou un objectif à inscrire au projet éducatif.** Par conséquent, le conseil d'établissement ne devrait pas avoir à se prononcer là-dessus. Il appartient aux enseignantes et enseignants, avec la direction, de convenir de l'établissement d'une structure de gestion collaborative, de voir quelle forme elle pourrait prendre et d'en fixer les modalités d'application. Cela doit se faire dans un esprit de collaboration.

Une communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) « regroupe des individus qui collaborent durant un temps limité afin d'accomplir une tâche collaborative. Il doit y avoir présence d'un projet d'apprentissage conjoint, d'une intention de développement ainsi que d'une volonté de croissance commune »¹. Ce qui la caractérise, c'est qu'elle vise d'abord et avant tout l'amélioration des apprentissages et la réussite des élèves.

Les CAP sont perçues comme une approche permettant de briser l'isolement. Toutefois, le but ne doit pas être « l'harmonisation » des pratiques, mais plutôt le partage de connaissances et d'expériences pouvant aider l'enseignante ou l'enseignant à juger de la meilleure pratique à adopter en fonction des besoins des élèves auprès de qui il exerce. L'harmonisation pourrait s'apparenter à l'uniformisation des pratiques ce qui n'est pas souhaitable. **Le personnel enseignant doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour juger des modalités d'interventions pédagogiques qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié, comme l'énonce l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique.** Le transfert de connaissance peut venir éclairer la pratique enseignante, mais il ne doit pas mener à une imposition des pratiques.

Bien que les effets positifs d'une CAP soient reconnus, il existe, selon la recherche, tout de même des conditions de succès. Ce qui doit présider d'abord et avant tout à la mise en place d'une structure de gestion collaborative, ce sont les intérêts et les besoins du personnel enseignant. C'est à cela que doit répondre une telle structure. De plus, le volontariat est essentiel. Si l'on souhaite favoriser l'engagement des équipes enseignantes, la collaboration ne peut être décrétée d'en haut.

En plus d'assurer la réponse aux véritables besoins du personnel enseignant, les conditions favorables doivent être mises en place pour faciliter leur participation. Le temps nécessaire pour s'engager dans la démarche doit être reconnu. Les rencontres devraient avoir lieu durant l'horaire de travail ce qui nécessite entre autres un financement pour libérer les enseignants qui y participent.

¹ LECLERC, Martine et Jean Labelle (2013). « Au cœur de la réussite scolaire : communauté d'apprentissage professionnel et autres types de communautés », *Éducation et francophonie*, [En ligne], volume XLI : 2 (automne) 2013), p. 1-9. [www.acelf.ca/c/revue/pdf/EF_41-2_complet2-Web.pdf]

Plusieurs d'entre nous fondent beaucoup d'espoir envers ce modèle de perfectionnement professionnel, mais il est de mon devoir de vous faire des mises en garde au sujet des CAP afin d'éviter les dérives que vivent présentement nos collègues de l'Ontario et peut-être même nos collègues près de chez nous. Selon l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO), même si le personnel enseignant franco-ontarien s'est montré enthousiasmé au début de l'implantation des CAP, celui-ci vit à présent des dérives. Avec l'émergence de la gestion axée sur les résultats, c'est maintenant la chasse aux données. Leur tâche s'est alourdie et leur autonomie professionnelle est grandement affectée.

En 2016, notre fédération (FSE) a organisé une entrevue de groupe auprès d'enseignantes et enseignants à ce sujet. De manière générale, les expériences vécues ont été jugées positives et utiles. Malgré cette appréciation, les enseignantes et enseignants présents à cette entrevue ont fait certains constats dans leur milieu, les voici :

- Malgré le temps reconnu, la charge de travail est imposante.
- Des enseignantes et enseignants dont les classes ont eu des résultats plus faibles se sont vus imposer de participer à la CAP.
- Certaines pressions ont été exercées afin d'imposer des pratiques pédagogiques.

Bref, voici ce qu'il faut retenir au sujet de la CAP :

- L'enseignante ou l'enseignant y adhère sur une base volontaire et aucune pression ne doit être exercée de la part de la direction pour y participer.
- L'autonomie professionnelle doit être préservée sans qu'aucune méthode pédagogique ne soit imposée.
- La CAP ne doit pas être dirigée vers une culture axée sur les résultats.
- La tâche doit être respectée et ne pas s'alourdir davantage.

Annie Domingue,
Présidente

Victoire dans le dossier de la saisie critériée !

Le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides a récemment reçu une décision arbitrale concernant la saisie critériée exigée par la Commission scolaire des Laurentides pour l'année scolaire 2014-2015. L'arbitre a finalement donné raison au SEEL. Ainsi, la CSL ne peut plus exiger des enseignantes et enseignants qu'ils effectuent la saisie critériée. Par ailleurs, les enseignants ayant dû faire cette saisie recevront une compensation d'une heure de salaire à titre de dommage compensatoire.

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'apport inestimable des témoins dans cette cause. Vos collègues, Mme Myriam Turcotte et MM. Christian Fortier et Mathieu Roy, ont grandement contribué à faire valoir notre opinion.

J'en profite pour souligner le travail de Mme Krystine Lessard dans cette bataille. Depuis l'apparition de la saisie de données, elle a dénoncé celle-ci partout où c'était possible de la faire. Nous obtenons gain de cause en 2019, mais c'est depuis 2011 que la situation est dénoncée avec énergie !

Annie Domingue,
Présidente